



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 30

21 SEPTEMBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS.....	1009
Arrêté du 3 septembre 2009 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves LAGUILLEMI Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	1009

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1009

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	1010
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1010
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'Horticulture, des Pépinières, de l'Arboriculture, de la Production de Fruits et de Champignons du CALVADOS.....	1010
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 1 ^{er} juin 2004 modifiée de la production agricole du CALVADOS.....	1010
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	1010
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1010
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 refusant la demande d'agrément intercommunal "protection de l'environnement" présentée par l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à BENOUVILLE	1010
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant la Société COULIDOOOR à exploiter une installation de menuiserie industrielle à VERSON.....	1011
Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation, dans le département du Calvados, de l'inventaire géologique régional de Basse-Normandie.....	1011
Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation, dans le département du Calvados, de l'inventaire géologique régional de Basse-Normandie.....	1012
BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	1016
Arrêté préfectoral du 14 août 2009 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Val de Vire.....	1016
Arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 autorisant la communauté de communes AUNAY CAUMONT Intercom à étendre ses compétences aux Relais d'Assistants Maternelles	1017
Arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 autorisant la communauté de communes Moyaux Porte du Pays d'Auge à transférer son siège.....	1017
Arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 autorisant la communauté de communes Intercom Séverine à modifier ses statuts	1017
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant, le Syndicat Mixte du Centre de Promotion de l'Élevage de SAINT LO à modifier ses statuts	1017
Arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 portant modification des membres du CDEN	1017
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	1019
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	1019
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - casino de DEAUVILLE.....	1019
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - magasin Castorama - rue des Siettes à HEROUVILLE ST CLAIR	1020
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - ARMAND THIERY Hommes - 72 boulevard Leclerc à CAEN.....	1020
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - ARMAND THIERY Hommes - centre commercial Mondeville 2.....	1020
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SEPHORA - centre commercial St Clair à HEROUVILLE ST CLAIR.....	1021
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Etablissement « LES ORMETTES » - route de Caen à CABOURG	1021
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - VIRE COLOR	

DISTRIBUTION - ZA de la Papillonnière à VIRE.....	1022
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de tabac LE CARREFOUR - 2092 avenue Général de Gaulle à HEROUVILLE ST CLAIR	1022
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Industriel de Normandie Agence bancaire située 59 rue st Jean à CAEN	1022
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Industriel de Normandie Agence bancaire située 1 avenue du Général Leclerc à OUISTREHAM.....	1023
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Industriel de Normandie Agence bancaire - 148 boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE SUR MER	1023
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest - District Manche Calvados (D.I.R.N.O.) (plusieurs adresses)	1023
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BAR TABAC LE CYRANO - 194 avenue de la République à DEAUVILLE	1024
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - av. Yves Dubois de la Cotardière à BAYEUX	1024
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - 61 boulevard Detolle à CAEN	1025
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - 52 avenue de Thiès à CAEN.....	1025
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - route de Paris à DEAUVILLE	1025
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - ZA de l'Odon - rue de l'Odon à Verson.....	1026
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - rue Airbornes à RANVILLE	1026
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - rue des Frères Wilkin à COLOMBELLES.....	1027
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - place du Marché à TREVIÈRES	1027
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - rue du Cadran à CAMBREMER.....	1027
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - 2 rue du Général de Gaulle à DIVES SUR MER.....	1028
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAEN du Chemin Vert - 7 rue Pierre Corneille.....	1028
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAEN Reine Mathilde - 63 rue Pigacière.....	1029
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAEN vendeuvre - 50 quai vendeuvre	1029
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAEN RP - 61 boulevard André Detolle	1029
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de COURSEULLES SUR MER - 36 rue de la Mer	1030
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - rue de la Délivrande.....	1030
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de BAYEUX -14 rue Larcher.....	1030
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 6 rue Alain Chartier à BAYEUX	1031
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 2 place de la Résistance à CAEN.....	1031
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 10 avenue de la République à DEAUVILLE.....	1031
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 9 quai Chéron à GRANDCAMP MAISY	1032
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 15 place du Général de Gaulle à OUISTREHAM	1032
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 12 avenue du Général de Gaulle à PORT EN BESSIN	1032
Arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 autorisant le service interne de sécurité de la SARL « C. T. LOUPEEN » à exercer ses activités pour son bar brasserie « LE REGENT »	1033
Arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 autorisant l'entreprise « DASKO SECURITE » à HEROUVILLE SAINT CLAIR à exercer ses activités.....	1033
Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2009.....	1033
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	1034
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 n°2009/281 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	1034
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 n°2009/282 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	1034
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 n°2009/283 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier	1034
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 n°2009/284 portant agrément de Monsieur Gilles MAILLARD en qualité de garde-chasse particulier	1035
Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 n°2009/287 portant agrément de Monsieur Robert PEROT en qualité de garde-chasse particulier	1035

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	1035
Arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 portant création du "SIVU entre Dives et Laizon" à PERCY en AUGE	1035
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1036
SERVICE : ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	1036
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 portant sur la fermeture d'une officine de pharmacie à BLANGY LE CHATEAU	1036
Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant sur la fermeture d'une officine de pharmacie à LISIEUX.....	1036
Arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à CAEN	1036
Autorisation du 14 septembre 2009 portant sur la réalisation de préparations des médicaments rendus nécessaires par les recherches biomédicales	1036
Autorisation du 16 septembre 2009 portant sur la suppression de deux pharmacies à usage intérieur - centre hospitalier de l'Estuaire à Equemauville et du centre hospitalier de Trouville	1037
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT.....	1037
Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 relatif à la restriction des activités nautiques sur le canal de CAEN à la mer	1037
SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX	1037
Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 fixant une dotation globale de soins - Pour l'exercice 2009 - EHPAD La Feuilleraie à MONDEVILLE - Adresse : rond point des villas 14120 MONDEVILLE - N°FINESS : 14 001 567 8	1037
Arrêté préfectoral du 10 septembre 2009 fixant le forfait soins infirmières de la maison de retraite « Le Belvédère » à SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	1038
Arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 fixant un forfait annuel global de soins pour l'exercice 2009 - Maison de Retraite « Résidence Normandie » - Les Fours à chaux - 14 220 CROISILLES - 24 places d'hébergement permanent - Gestionnaire : M. CORBIN - N°FINESS : 14 001 1594	1038
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	1038
POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT.....	1038
Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 de prescriptions particulières relatif au système d'assainissement de LANDELLES et COUPIGNY.....	1038
Arrêté préfectoral du 04 septembre 2009 de prescriptions particulières relatif au système d'assainissement de SAINT JULIEN LE FAUCON	1039
Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 de prescriptions particulières relatif au système d'assainissement de GAVRUS	1040
Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant abrogation partielle de l'arrêté du 5 juin 2009 fixant la liste et les modalités de régulation à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.....	1040
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DU CALVADOS.....	1041
SERVICE CULTURES MARINES.....	1041
Arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 n°86/2009 portant levée de l'interdiction de pêche professionnelle et de loisir des coquillages filtreurs et fousseurs entre l'estuaire de l'Orne et l'estuaire de la Seine (Calvados)	1041
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1041
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	1041
Avenant en date du 11 septembre 2009 à l'arrêté préfectoral portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2007-2.14.7 - Association ETRE A DOMICILE à OUISTREHAM.....	1041
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE.....	1042
Arrêté préfectoral du 21 août 2009 portant troisième prorogation du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine.....	1042
INFORMATIONS 1042	
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	1042
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES	1042
Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 11 septembre 2009	1042
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES	1042
Avis de Concours Interne sur Titres pour le Recrutement d'un Cadre de Sante	1042



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS

Arrêté du 3 septembre 2009 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves LAGUILLEMI Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le code des marchés publics,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Monsieur Yves LAGUILLEMI, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU l'arrêté de Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 28 avril 2009 nommant Monsieur Yves LAGUILLEMI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 2 juin 2009,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves LAGUILLEMI, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 susvisé sera exercée dans le cadre de l'article 3 :

Pour l'article 1^{er}, par :

Madame Marie-Dominique GREFFE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

Pour l'article 2, par :

Madame Marie-Dominique GREFFE, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame Meriem BAAZIZ, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Pour l'article 6, par :

Madame Marie-Dominique GREFFE, Directeur Départemental Adjoint ;

Monsieur Christian HUET, Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves LAGUILLEMI, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 susvisé sera exercée dans le cadre de l'article 5, pour les conventions établies dans le ressort :

de la Circonscription de Sécurité Publique de Caen :

à Madame Marie-Dominique GREFFE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et Madame Meriem BAAZIZ, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Madame Audrey NAYROLLES, Commissaire de Police ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur Dominique GARCIA, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur Patrick CHARBONNIER, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Monsieur Eric VEYSSI, Commandant de Police EF.

Article 3 :

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 septembre 2009 Pour le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et par délégation
SIGNE Yves LAGUILLEMI

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE,
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'Horticulture, des Pépinières, de l'Arboriculture, de la Production de Fruits et de Champignons du CALVADOS

ARRETE

Art. 1er - Les clauses de l'avenant n° 36 du 8 juillet 2009 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée, concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du Calvados sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Basse-Normandie et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Caen, le 16 septembre 2009 Pour le Préfet et par

délégation, le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 modifiée de la production agricole du CALVADOS

ARRETE

Art. 1er - Les clauses de l'avenant n° 10 du 2 juillet 2009 à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Basse-Normandie et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Caen, le 16 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 refusant la demande d'agrément intercommunal "protection de l'environnement" présentée par l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à BÉNOUVILLE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 et suivants ;

VU la demande présentée le 24 mars 2009 par le Président de l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville (A.D.Q.V.B.), dont le siège social est situé à Bénouville, Maison des Associations, en vue d'obtenir l'agrément « protection de l'environnement » dans le cadre intercommunal défini par les communes de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Ranville et Ouistreham ;

VU le dossier joint à la demande ;

VU les avis émis au cours de l'instruction du dossier ;

VU le rapport assorti des conclusions défavorables du Directeur régional de l'environnement en sa qualité de service instructeur ;

CONSIDERANT que les actions de protection de l'environnement menées par l'association ne correspondent pas au périmètre géographique de la demande d'agrément, la motivation étant la préservation du cadre de vie des habitants de Bénouville et une des communes concernées par la demande d'agrément disant n'avoir eu aucune relation avec l'association ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il ressort des propres énonciations contenues dans son dossier de demande que l'association se limite à participer à des réunions ou commissions souvent organisées par des tiers, à des enquêtes publiques ou à des recours, que de surcroît son domaine d'intervention se borne depuis la fin du premier trimestre de 2007 au seul volet des installations classées pour l'environnement, à l'exclusion de tous autres aspects environnementaux, qu'il ressort également de la lecture du dossier de demande qu'elle ne procède pas à la diffusion d'informations sur l'environnement ni n'organise d'actions d'éducation à l'environnement, traduisant ainsi un manque de travaux et de réalisations concrètes ;

CONSIDERANT ainsi qu'en l'état actuel du dossier, cette association ne démontre pas qu'elle exerce, à titre principal, des activités consacrées à la protection de l'environnement présentant un caractère effectif ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Calvados et du Directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} - La demande d'agrément intercommunal présentée par l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville (A.D.Q.V.B), dont le siège social est situé à Bénouville, Maison des Associations, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement sur les communes de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Ranville et Ouistreham, est refusée.

Article 2 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont une copie sera adressée :

- au Président de l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Bénouville
- aux Maires de Bénouville, Blainville-sur-Orne, Ranville et Ouistreham
- au Procureur Général près la Cour d'Appel de Caen
- à la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
- à la Présidente du tribunal administratif de Caen
- au Président du tribunal de grande instance de Caen
- au Président du tribunal d'instance de Caen

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant la Société COULIDOOR à exploiter une installation de menuiserie industrielle à VERSON

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société COULIDOOR à exploiter une installation de menuiserie industrielle, située sur le territoire de la commune de VERSON.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de VERSON où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation, dans le département du Calvados, de l'inventaire géologique régional de Basse-Normandie

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques de Normandie, dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel défini à l'article L 411-5 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT que les inventaires du patrimoine naturel consistent en une simple observation visuelle, ne nécessitant aucune modification des terrains ni installation fixe de matériel quelconque, hormis, le cas échéant, quelques repères temporaires ;

CONSIDERANT la mission d'expertise confiée par l'Etat à la commission régionale du patrimoine géologique dans le cadre de l'inventaire régional du patrimoine géologique de la Basse-Normandie ;

CONSIDERANT la mission confiée par l'Etat à l'association « Patrimoine Géologique de Normandie » (A.P.G.N.), sise à l'Université de CAEN - Département des sciences de la terre - Esplanade de la Paix 14032 CAEN CEDEX, aux fins d'établir l'inventaire régional du patrimoine géologique de la Basse-Normandie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} - En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique de Basse-Normandie :

- les agents de la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie
- les experts géologues dont les noms suivent :

Jacques AVOINE

Jean-Pierre COUTARD

Olivier DUGUE

Lionel DUPRET

Françoise GIGOT

Patrick GIGOT

- les salariés de l'association « Patrimoine Géologique de Normandie » (A.P.G.N.) sise à l'Université de CAEN - Département des sciences de la terre - Esplanade de la Paix 14032 CAEN CEDEX

Anne-Lise GIOMMI

Cécile OSSI

sont autorisés à procéder, sur l'ensemble des communes dont la liste est annexée au présent arrêté, à toutes les opérations qu'exigent leurs inventaires et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est délivrée jusqu'au **31 décembre 2012**.

Article 2 - Chacun des agents mentionnés à l'article 1^{er} sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3 - L'introduction des agents dans les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, ne pourra, cependant,

avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées, soit par la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie, soit par l'association « Patrimoine Géologique de Normandie », structure mandatée par l'Etat pour la réalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leur propriété.

Article 5 - Les maires des communes concernées par les dispositions du présent arrêté seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées par le présent arrêté, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Article 8 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, les Sous-Préfets, le Directeur régional de l'environnement, les maires des communes concernées, le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 septembre 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation, dans le département du Calvados, de l'inventaire géologique régional de Basse-Normandie

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

Arrondissement	Commune	Code Postal
BAYEUX	AGY	14400
	AIGNERVILLE	14710
	ARGANCHY	14400
	ASNELLES	14960
	CAMPIGNY	14490
	CARTIGNY-L'EPINAY	14330
	CASTILLON	14490
	CAUMONT-L'EVENTE	14240
	COLLEVILLE-SUR-MER	14710
	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	14480
	COMMES	14520
	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	14450
	CROUAY	14400
	ESQUAY-SUR-SEULLES	14400
	ETREHAM	14400
	GRANDCAMP-MAISY	14450
	HOTTOT-LES-BAGUES	14250
	JUAYE-MONDAYE	14250
	LA BAZOQUE	14490
	LA CAMBE	14230
	LE BREUIL-EN-BESSIN	14330
	LE MOLAY-LITTRY	14330
	LE TRONQUAY	14490
	LONGUES-SUR-MER	14400
	MAISONS	14400

	MANVIEUX	14117
	MEUVAINES	14960
	NEUILLY-LA-FORET	14230
	NORON-LA-POTERIE	14490
	OSMANVILLE	14230
	PLANQUERY	14490
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	14520
	SAINT-COME-DE-FRESNE	14960
	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	14520
	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	14230
	SAINT-LAURENT-SUR-MER	14710
	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	14710
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	14400
	SAINT-PIERRE-DU-MONT	14450
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	14400
	SUBLES	14400
	SULLY	14400
	TRACY-SUR-MER	14117
	VAUBADON	14490
	VER-SUR-MER	14114
	VIERVILLE-SUR-MER	14710
CAEN	ACQUEVILLE	14220
	AIRAN	14370
	AMBLIE	14480
	AMFREVILLE	14860
	ANGOVILLE	14220
	AUBIGNY	14700
	BARON-SUR-ODON	14210
	BAVENT	14860
	BEAUMAIS	14620
	BENY-SUR-MER	14440
	BERNIERES-SUR-MER	14990
	BIEVILLE-BEUVILLE	14112
	BILLY	14370
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	14550
	BONS-TASSILLY	14420
	BOUGY	14210
	BRETTEVILLE-LE-RABET	14190
	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	14680
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	14760
	CAEN	14000
	CARCAGNY	14740
	CAUVICOURT	14190

	CINTHEAUX	14680
	CLECY	14570
	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	14320
	CONDE-SUR-IFS	14270
	CONTEVILLE	14540
	COSSESSEVILLE	14690
	CRISTOT	14250
	CROISILLES	14220
	CULEY-LE-PATRY	14220
	CURCY-SUR-ORNE	14220
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	14440
	EPANEY	14170
	ERNES	14270
	ESSON	14220
	FALAISE	14700
	FEUGUEROLLES-BULLY	14320
	FLEURY-SUR-ORNE	14123
	FONTAINE-ETOUPEFOUR	14790
	FONTAINE-HENRY	14610
	FONTENAY-LE-MARMION	14320
	FONTENAY-LE-PESNEL	14250
	FRESNEY-LE-PUCEUX	14680
	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	14200
	IFS	14123
	LA CAINE	14210
	LA POMMERAYE	14690
	LANDES-SUR-AJON	14310
	LANTHEUIL	14480
	LE BO	14690
	LE VEY	14570
	LES ISLES-BARDEL	14690
	LES MOUTIERS-EN-AUGE	14620
CAEN	LION-SUR-MER	14780
	LOUCELLES	14250
	LUC-SUR-MER	14530
	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	14700
	MAY-SUR-ORNE	14320
	MONDEVILLE	14120
	MONT-EN-BESSIN	14310
	MOUEN	14790
	MOULINES	14220
	NORON-L'ABBAYE	14700

	OLENDON	14170
	PARFOURU-SUR-ODON	14310
	PERRIERES	14170
	PONT-D'OUILLY	14690
	POTIGNY	14420
	RANVILLE	14860
	REVIERS	14470
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	14320
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	14750
	SAINT-DENIS-DE-MERE	14110
	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	14190
	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	14700
	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN	14220
	SAINT-OMER	14220
	SAINT-PIERRE-CANIVET	14700
	SAINT-PIERRE-DU-BU	14700
	SAINT-REMY	14570
	SALLENELLES	14121
	SANNERVILLE	14940
	SASSY	14170
	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	14420
	THAON	14610
	THURY-HARCOURT	14220
	TILLY-SUR-SEULLES	14250
	TOUFFREVILLE	14940
	TOURNAY-SUR-ODON	14310
	TROIS-MONTS	14210
	URVILLE	14190
	USSY	14420
	VACOGNES-NEUILLY	14210
	VAUX-SUR-SEULLES	14400
	VERSAINVILLE	14700
	VIGNATS	14700
	VILLY-BOCAGE	14310
LISIEUX	AUBERVILLE	14640
	BENERVILLE-SUR-MER	14910
	CAMBREMER	14340
	COQUAINVILLIERS	14130
	COURTonne-LA-MEURDRAC	14100
	COURTonne-LES-DEUX-EGLISES	14290
	CRICQUEBOEUF	14113
	DIVES-SUR-MER	14160

	GLOS	14100
LISIEUX	GONNEVILLE-SUR-MER	14510
	HERMIVAL-LES-VAUX	14100
	HEURTEVENT	14140
	HOULGATE	14510
	L' OUDON	14170
	LA CHAPELLE-HAUTE-GRUE	14140
	LA FOLLETIERE-ABENON	14290
	LA ROQUE-BAIGNARD	14340
	LE PIN	14590
	MONTREUIL-EN-AUGE	14340
	NOTRE-DAME-DE-COURSON	14140
	ORBEC	14290
	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	14130
	SAINT-ARNOULT	14800
	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	14290
	TROUVILLE-SUR-MER	14360
	VILLERS-SUR-MER	14640
	VILLERVILLE	14113
VIRE	BERNIERES-LE-PATRY	14410
	CAMPEAUX	14350
	CARVILLE	14350
	DANVOU-LA-FERRIERE	14770
	JURQUES	14260
	LE GAST	14380
	LE PLESSIS-GRIMOULT	14770
	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	14500
	MONTCHAUVET	14350
	ONDEFONTAINE	14260
	PONT-FARCY	14380
	ROULLOURS	14500
	SAINTE-MARIE-LAUMONT	14350
	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	14380
	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	14350
	SAINT-MARTIN-DON	14350
	SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE	14770
	VASSY	14410
	VIRE	14500



BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 14 août 2009 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Val de Vire

Par arrêté préfectoral en date du 14 août 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados a été autorisée la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Val de Vire. Les communes de BEUVRIGNY (Manche), FOURNEAUX (Manche), PONT FARCY et SAINTE MARIE OUTRE L'EAU ont été autorisées à adhérer au SIVOM de SAINT SEVER.

◆

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 autorisant la communauté de communes AUNAY CAUMONT Intercom à étendre ses compétences aux Relais d'Assistants Maternelles

Par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes AUNAY CAUMONT Intercom a été autorisée à étendre ses compétences aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

◆

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 autorisant la communauté de communes Moyaux Porte du Pays d'Auge à transférer son siège

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes Moyaux Porte du Pays d'Auge a été autorisée à transférer son siège à la résidence du Lavoir, Impasse du Lavoir - 14590 MOYAUX.

◆

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 autorisant la communauté de communes Intercom Séverine à modifier ses statuts

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes Intercom Séverine a été autorisée à supprimer le critère « avoir une activité économique à vocation touristique » et à intégrer à l'inventaire communautaire (annexe 1) la base de loisirs en forêt de SAINT SEVER Calvados et la via-ferrata de PONT FARCY.

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant, le Syndicat Mixte du Centre de Promotion de l'Elevage de SAINT LO à modifier ses statuts

Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, le Syndicat Mixte du Centre de Promotion de l'Elevage de SAINT LO a été autorisé à modifier ses statuts.

Le syndicat mixte a pour objet d'être le maître d'ouvrage et d'exploiter directement ou par un tiers, en vue de la promotion des activités et de l'élevage équestres, le site sur lequel se situe l'actuel Centre de Promotion de l'Elevage (CPE) et qui est constitué de l'ensemble des parcelles suivantes :

AI 5,7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20

AK 130, 131, 132

D 666, 667, 668, 669, 670, 716, 717 et 1118

D 671, 672, 713, 718, 719, 721 et 722

AK 3, 164 (en partie), 165 (en partie), 381, 218, 253, 299, 383, 307 et 378

◆

Arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 portant modification des membres du CDEN

VU les arrêtés préfectoraux des 15 janvier, 27 décembre 2007, 11 juin, 22 octobre 2008 et 09 mars 2009, modifiés, fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,

VU les nouvelles compositions des délégations Fédération des Conseils de Parents d'Elèves,

SUR proposition de l'Inspecteur d'Académie,

ARTICLE 1 : Les arrêtés préfectoraux des 15 janvier, 27 décembre 2007, 11 juin, 22 octobre 2008 et 09 mars 2009 sont modifiés comme suit en ce qui concerne l'article 2, pour le a) du 3^{ème} collège représentant la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de l'Education Nationale du Calvados est renouvelé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1^{er} Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers généraux désignés par le Conseil Général

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Jean-Pierre RICHARD	M. François de BOURGOING
M. Hubert COURSEAU	M. Jean-Léonce DUPONT
M. Bernard AUBRIL	M. Yves RONDEL
M ^{me} Clotilde VALTER	M. Christian PIELOT
M. Michel PONDAVEN	M. Jean-Pierre LAVISSE

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Arnaud FONTAINE	M ^{me} Annie BIHEL

c) quatre maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Guy BAILLART, maire de Cordey M. Jean-Paul THOMAS, maire de Livry M. François RESTOUT, maire de Saint Ouen le Pin M ^{me} Annick JEANNE, maire de Soignolles	M. Alain ASMANT, maire de Putot en Auge M. Gilles FAUCON, maire de Montchamp M. Claude TILLARD, maire de Agy M. Rémy GUILLEUX, maire de Maltot

2^{ème} Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales**a) sept représentants de la Fédération Syndicale Unitaire**

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Céline CHATELIER M ^{me} Denise DE MONTE M. Polo LEMONNIER M. Sylvian MARY M. Patrick GODEFROY M ^{me} Françoise TISON M. Jean-Marie THOMINE	M ^{me} Marylène LE GAL M. Mario BARDOT M ^{me} Gaëlle COISPEL M. Igor GARNCARZYK M ^{me} Carole LIZE M ^{me} Laurence GUILLOUARD M ^{me} Nathalie FRANÇOIS

b) un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Gisèle BAISNEE	M. Mathieu DEFORGE

c) un représentant du Syndicat Général de l'Education Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Olivier BUON	M. Sylvain LANGLOIS

d) un représentant du Syndicat SUD - Education

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Alain GAGNANT	M ^{me} Bernadette LACROIX-DESMAZES

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers**a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations**

- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Agnès BUSSON M. Paul BESOMBES M ^{me} Sylvie LEFRANÇOIS M. Frédéric GARNIER M. Jean-Michel ZUBA M ^{me} Evelyne MIGNOT M. Gilbert ROUSSEL	- - M ^{me} Laydia KARCHE M. Alain GOSSIEAUX M ^{me} Bénédicte LEBAILLY M. Olivier RODTS M. Olivier ZUIANI

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados.

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Philippe CLEMENT	M ^{me} Sylvie TROCHU

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel
- personne nommée par le Préfet

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Agnès SARAGOZA, Directrice de la Maison Familiale Rural « la Bagotière » aux Moutiers en Cinglais, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M ^{me} Chantal FREVAL, Directrice de la mission locale agglomération caennaise des jeunes de 16 à 25 ans

- personne nommée par le Président du Conseil Général du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Philippe lécluze, Directeur des affaires économiques et communales	M ^{lle} Sylvie BRODIN, Chef du service des affaires communales et scolaires

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués départementaux de l'Education Nationale, désigné sur proposition du président de l'U.D.E.N.

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. André TRIPPIER	M ^{me} Janine JUCHEM

ARTICLE 3 : La présidence est exercée par le représentant de l'Etat et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, le Conseil est présidé par Monsieur Henri GIRARD, Vice-Président du Conseil Général.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 4 : Les fonctions des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté prendront fin à l'expiration de la période de trois ans fixée à l'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

FAIT à CAEN, le 07 septembre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - casino de DEAUVILLE

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2006 autorisant la société des Hôtels et Casino de Deauville à utiliser un système de vidéosurveillance dans le casino de DEAUVILLE - 2 rue Edmond Blanc, enregistré sous le numéro D.VS 14-168,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisé déposée le 6 janvier 2009 par la société des Hôtels et Casino de Deauville,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juin

2006 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

149 caméras intérieures,

9 caméras extérieures,

Système d'enregistrement numérique « Pelco » avec encodage IP.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Poste de sécurité

M. Eric CAVILLON, Directeur général,

M. Eric ROBERGE, Directeur sécurité station,

Directeur des jeux de table,

Directrice des M.A.S,

Attaché de direction des M.A.S.,

Responsables sécurité adjoint,

Assistants sécurité,
 Agents de sécurité confirmés
 Responsable vidéo
 Régie Vidéo Jeux
 M. Eric CAVILLON, Directeur général,
 M. Eric ROBERGE, Directeur sécurité station,
 Directeur des jeux de table,
 Directrice des M.A.S,
 Membres du comité de direction des M.A.S et des Jeux de table,
 Responsables sécurité adjoint,
 Responsable vidéo
 Opérateurs vidéo

Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - magasin Castorama - rue des Siettes à HEROUVILLE ST CLAIR

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 autorisant la SA CASTORAMA FRANCE à installer un système de vidéosurveillance dans le magasin Castorama - rue des Siettes à HEROUVILLE ST CLAIR, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS.14.086,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisée déposée le 24 mars 2009 par la SA CASTORAMA FRANCE,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 14 caméras intérieures,
- 6 caméras extérieures,
- 2 enregistreurs numériques.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Mme Agnès DOLHEM, directeur,
- M. Arnaud JERU, responsable sécurité,
- M. Jonathan LEBEDEL, directeur gestion.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Agnès DOLHEM, directeur ou de M. Arnaud JERU, responsable sécurité.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **jusqu'au 21 janvier 2013**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - ARMAND THIERY Hommes - 72 boulevard Leclerc à CAEN

ARTICLE 1 : La SAS ARMAND THIERY est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

ARMAND THIERY Hommes - 72 boulevard Leclerc - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.558

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par une connexion de type VPN au siège de la société.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3) Le responsable du système est :

- M. Emmanuel ELALOUF, directeur technique.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Emmanuel ELALOUF, directeur technique,
- Mme Ingrid JACQUIER, directrice générale commerciale,
- M. Philippe Xavier LAMPRIERE, directeur commercial réseau Hommes/femmes,
- Mme Sandrine CORDESSE, directrice réseau Toscane,
- Mme Gaele DEMAIL, responsable audit interne.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Emmanuel ELALOUF, directeur technique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une **durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance -

**ARMAND THIERY Hommes - centre commercial
Mondeville 2**

ARTICLE 1 : La SAS ARMAND THIERY est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

ARMAND THIERY Hommes - centre commercial
Mondeville 2 - 14120 MONDEVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.557.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par une connexion de type VPN au siège de la société.

3°) Le responsable du système est :

M. Emmanuel ELALOUF, directeur technique.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Emmanuel ELALOUF, directeur technique,
- Mme Ingrid JACQUIER, directrice générale commerciale,
- M. Philippe Xavier LAMPRIERE, directeur commercial réseau Hommes/femmes,
- Mme Sandrine CORDESSE, directrice réseau Toscane,
- Mme Gaëlle DERAIL, responsable audit interne.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Emmanuel ELALOUF, directeur technique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -
SEPHORA - centre commercial St Clair à HEROUVILLE
ST CLAIR**

ARTICLE 1 : La SA SEPHORA est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

SEPHORA - centre commercial St Clair - 14200
HEROUVILLE ST CLAIR

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.556

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Samuel EDON, responsable sécurité France Séphora.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Samuel EDON, responsable sécurité France Séphora,
- La directrice du magasin.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Samuel EDON, responsable sécurité France Séphora.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant
l'installation du système de vidéosurveillance -
Etablissement « LES ORMETTES » - route de Caen à
CABOURG**

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1998 modifié autorisant la SARL LES ORMETTES à utiliser un système de vidéosurveillance dans son établissement « LES ORMETTES » - route de Caen - 14390 CABOURG, enregistré sous le numéro D.VS 14-209,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisé déposée le 25 mars 2009,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 1998 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 12 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 enregistrement numérique.

9°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 16 septembre 2013. A l'expiration du délai, le demandeur

devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - VIRE COLOR DISTRIBUTION - ZA de la Papillonnière à VIRE

ARTICLE 1 : La SARL VIRE COLOR DISTRIBUTION est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

VIRE COLOR DISTRIBUTION - ZA de la Papillonnière - 14500 VIRE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.559

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

1 caméra intérieure,

1 système d'enregistreur numérique avec transmission des données vers des équipement personnels.

3°) Le responsable du système est :

M. Laurent DESGENETEZ, gérant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Laurent DESGENETEZ, gérant,

Mme Fabienne DARRIEUTORT, assistante de gestion.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Laurent DESGENETEZ, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de tabac LE CARREFOUR - 2092 avenue Général de Gaulle à HEROUVILLE ST CLAIR

ARTICLE 1 : La SNC AUDOUARD est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de tabac LE CARREFOUR - 2092 avenue Général de Gaulle - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.560.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

La sécurité des personnes,

La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

1 caméra intérieure,

1 système d'enregistreur numérique avec transmission des données par tunnel VPN vers un équipement personnel.

3°) Le responsable du système est :

M. Eric AUDOUARD, gérant.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Eric AUDOUARD, gérant.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Eric AUDOUARD, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Industriel de Normandie Agence bancaire située 59 rue st Jean à CAEN

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 autorisant le Crédit Industriel de Normandie à installer un système de vidéosurveillance dans l'agence bancaire située 59 rue st Jean à CAEN, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS.14.078,

VU la demande de modification d'un système de vidéosurveillance déposée le 17 avril 2009 par le CIC BANQUE BSD-CIN,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 2 mars 2007 susvisé est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

7 caméras intérieures,

1 caméra extérieure,

1 enregistreur numérique avec transmission des images par réseau numérisé ou I.P. à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

9°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 2 mars 2012. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du

Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Industriel de Normandie Agence bancaire située 1 avenue du Général Leclerc à OUISTREHAM

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 autorisant le Crédit Industriel de Normandie à utiliser un système de vidéosurveillance dans l'agence bancaire située 1 avenue du Général Leclerc - 14150 OUISTREHAM, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS.14.433,

VU la demande de modification d'un système de vidéosurveillance déposée le 12 mai 2009 par le CIC BANQUE BSD-CIN,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 2 mars 2007 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

6 caméras intérieures,

1 caméra extérieure,

1 enregistreur numérique avec transmission des images par réseau numérisé ou I.P. à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **jusqu'au 2 mars 2012**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Industriel de Normandie Agence bancaire - 148 boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE SUR MER

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 autorisant le Crédit Industriel de Normandie à installer un système de vidéosurveillance dans l'agence bancaire située 148 boulevard Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE SUR MER, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.433,

VU la demande de modification d'un système de vidéosurveillance déposée le 29 juillet 2009 par le CIC BANQUE BSD-CIN,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2004 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

5 caméras intérieures,

1 caméra extérieure,

1 enregistreur numérique avec transmission des images par réseau numérisé ou I.P. à la station centrale de télésurveillance bancaire CRITEL à NANTES.

3) Le responsable du système est :

le chargé de sécurité de CIC Banque BSD - CIN.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

le pôle sécurité CIC Banque BSD-CIN,

le directeur de l'agence.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du pôle sécurité CIC Banque BSD-CIN à LILLE.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour une **durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest - District Manche Calvados (D.I.R.N.O.) (plusieurs adresses)

ARTICLE 1 : La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest - District Manche Calvados (D.I.R.N.O.) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance aux adresses suivantes:

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 1 « Porte de Paris » à Mondeville ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 2 « Montalivet » à Mondeville ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 3 « Porte d'Angleterre » à Hérouville St Clair ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 4 « Pierre Heuzé » à Caen ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 5 « Côte de Nacre » à Caen ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 6 « Vallée des Jardins et Mémorial » à Caen ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 7 « Chemin-Vert » à Caen ;

- RN 814 et RN 13 aux abords de l'échangeur n° 8 « Bessin » à Carpiquet - St Germain le Blanche Herbe ;

- RN 814 aux abords passage de service " Transports.Exceptionnels " à Bretteville sur Odon ;

- RN 814 et A 84 abords échangeur n° 9 "Porte de Bretagne" à Bretteville sur Odon et échangeur 48 à Verson ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 10 à Eterville et à Louvigny ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 11 « Suisse-Normande » à Fleury sur Orne ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 12 « lfs Bourg » à lfs ;

- RN 814 et RN 158 aux abords de l'échangeur 13 « Porte d'Espagne » à lfs et à Tilly la Campagne ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 14 à Cormelles le Royal ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 15 « Vallée-Sèche » à Mondeville ;

- RN 814 aux abords de l'échangeur n° 16 « Pays d'Auge » à Mondeville.

Les caméras seront placées, en priorité, à proximité :

- de l'échangeur n°1 « Porte de Paris » à MONDEVILLE
- de l'échangeur n°6 « Vallée des Jardins » à CAEN,
- de l'échangeur n° 9 « Porte de Bretagne » à BRETTEVILLE sur ODON et VERNON

Elles pourront être déplacées aux endroits parmi ceux précités, pour tenir compte des perturbations du trafic, des travaux en cours, des intempéries, des accidents ou de mesures de protection civile

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14-501

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La protection Incendie/Accidents,
- La régularisation du trafic routier.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras extérieures,
- 1 système de transmission : EDGE/GPRS GC85.

3°) Le responsable du système est :

M. Pierre APICELLA, DIRNO District Manche Calvados – CIGT de Caen.

4°) les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Ronan LECOZ, Chef du District Manche-Calvados/DIRNO,

M. Pierre APICELLA, responsable du CIGT/DIRNO,

M. Franck LEGARDINIER, adjoint au responsable du CIGT/DIRNO,

M. Pascal BESNARD, opérateur CIGT/DIRNO,

M. Jean-Marc BONNET, opérateur CIGT/DIRNO,

M. Jean-Luc MARTIN, opérateur CIGT/DIRNO,

M. Lucien MARTIN, opérateur CIGT/DIRNO.

M. Yves: HEBERT, technicien informatique DRE-DIRNO;

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation du réseau routier national.

ARRETE 4 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 autorisant la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest - District Manche Calvados (D.I.R.N.O.), à utiliser un système de vidéosurveillance sur l'axe RN 158 (axe Caen Falaise) à IFS enregistré sous le numéro A.VS 14-501, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BAR TABAC LE CYRANO - 194 avenue de la République à DEAUVILLE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent AMIARD est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

BAR TABAC LE CYRANO - 194 avenue de la République - 14800 DEAUVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.036

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 moniteur,

1 enregistreur numérique avec transmission des données au domicile du demandeur.

Les caméras sont implantées conformément au plan déposé en préfecture.

3°) Le responsable du système est :

M. Laurent AMIARD, exploitant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Laurent AMIARD, exploitant.

Mme Nathalie AMIARD, conjointe-collaborateur.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Laurent AMIARD, exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 11 février 1999 autorisant M. José CLEMENTE-RUIZ à installer un système de vidéosurveillance dans cet établissement est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - av. Yves Dubois de la Cotardièrre à BAYEUX

ARTICLE 1 : LA POSTE - direction du courrier de Basse-Normandie - est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Centre courrier - av. Yves Dubois de la Cotardièrre - 14400 BAYEUX.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.568.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

le responsable sûreté opérationnelle territoriale du courrier de Basse-Normandie.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

le directeur d'établissement,
les adjoints du directeur,
le responsable sûreté opérationnelle territoriale du
courrier de Basse-Normandie,

le membre du bureau, représentant d'une organisation
professionnelle.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie
pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente
de l'existence du système de vidéosurveillance et de
l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la
date de destruction des images et, le cas échéant, la date
de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai
maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux
enregistrements qui la concernent ou en vérifier la
destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du, directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour
une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le
demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du
Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par
délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de
GALARD



**Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -
Centre courrier - 61 boulevard Detolle à CAEN**

ARTICLE 1 : LA POSTE - direction du courrier de
Basse-Normandie - est autorisée à installer un système
de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Centre courrier - 61 boulevard Detolle - 14000 CAEN.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados
sous le n°A.VS. 14.569.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens,
la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

1 caméra intérieure fixe,
1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

le responsable sûreté opérationnelle territoriale du
courrier de Basse-Normandie.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images
sont :

le directeur d'établissement,
les adjoints du directeur d'établissement,
le responsable sûreté opérationnelle territoriale du
courrier de Basse-Normandie.

5) les agents des services de police et de gendarmerie
pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente
de l'existence du système de vidéosurveillance et de
l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la
date de destruction des images et, le cas échéant, la date
de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai
maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux
enregistrements qui la concernent ou en vérifier la
destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour
une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le
demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du
Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par
délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de
GALARD



**Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -
Centre courrier - 52 avenue de Thiès à CAEN**

ARTICLE 1 : LA POSTE - direction du courrier de
Basse-Normandie - est autorisée à installer un système
de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Centre courrier - 52 avenue de Thiès - 14000 CAEN.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados
sous le n°A.VS. 14.570.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens,
la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

1 caméra intérieure fixe,
1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

le responsable sûreté opérationnelle territoriale du
courrier de Basse-Normandie.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images
sont :

le directeur d'établissement,
le responsable du site,
les adjoints du directeur,
le responsable sûreté opérationnelle territoriale du
courrier de Basse-Normandie.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie
pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente
de l'existence du système de vidéosurveillance et de
l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la
date de destruction des images et, le cas échéant, la date
de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai
maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux
enregistrements qui la concernent ou en vérifier la
destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour
une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le
demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du
Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par
délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de
GALARD



**Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -**

Centre courrier - route de Paris à DEAUVILLE

ARTICLE 1 : LA POSTE - direction du courrier de Basse-Normandie - est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Centre courrier - route de Paris - 14800 DEAUVILLE.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.567.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

le responsable sûreté opérationnelle territoriale du courrier de Basse-Normandie.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- les directeurs adjoints,
- le responsable sûreté opérationnelle territoriale du courrier de Basse-Normandie

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Centre courrier - ZA de l'Odon - rue de l'Odon à VERSON

ARTICLE 1 : LA POSTE - direction du courrier de Basse-Normandie - est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Centre courrier - ZA de l'Odon - rue de l'Odon - 14790 VERSON.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.571.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

le responsable sûreté opérationnelle territoriale du courrier de Basse-Normandie.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- les adjoints au directeur d'établissement,

le responsable sûreté opérationnelle territoriale du courrier de Basse-Normandie.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - rue Airbornes à RANVILLE

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - rue Airbornes - 14860 RANVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.576

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures fixes,
- 2 caméras extérieures fixes,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le chef d'équipe,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date

de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - rue des Frères Wilkin à COLOBELLES

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - rue des Frères Wilkin - 14460 COLOBELLES.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.572

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur de l'établissement,
- le chef d'équipe,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de

GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - place du Marché à TREVIÈRES

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - place du Marché - 14710 TREVIÈRES.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.573

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures fixes,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

- le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur de l'établissement,
- le responsable bureau de poste,
- le responsable sûreté Calvados,
- le directeur territorial de la sûreté.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - rue du Cadran à CAMBREMER

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - rue du Cadran - 14340 CAMBREMER.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.574

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

- 2) Le système est constitué des éléments suivants :
- 4 caméras intérieures fixes,
 - 1 système d'enregistrement numérique.
- 3) Le responsable du système est :
- le directeur territorial de la sûreté.
- 4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
- le directeur de l'établissement,
 - le responsable du bureau de poste,
 - le responsable sûreté Calvados,
 - le directeur territorial de la sûreté.
- 5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.
- 8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.
- 9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.
- ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - 2 rue du Général de Gaulle à DIVES SUR MER

- ARTICLE 1** : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :
- Bureau de Poste - 2 rue du Général de Gaulle - 14160 DIVES SUR MER.
- L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.575
- ARTICLE 2** :
- 1) La finalité du système est :
- la prévention des atteintes aux biens,
 - la sécurité des personnes.
- 2) Le système est constitué des éléments suivants :
- 7 caméras intérieures fixes,
 - 1 caméra extérieure fixe,
 - 1 système d'enregistrement numérique.
- 3) Le responsable du système est :
- le directeur territorial de la sûreté.
- 4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
- le directeur de l'établissement,
 - le caissier,
 - le responsable sûreté Calvados,
 - le directeur territorial de la sûreté.
- 5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

- 6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.
- 8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.
- 9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.
- ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAEN du Chemin Vert - 7 rue Pierre Corneille

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de CAEN du Chemin Vert - 7 rue Pierre Corneille, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° **A.VS.14.134**,
- VU** la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 14 avril 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,
- ARTICLE 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 susvisé est modifié comme suit :
- 2) Le système est constitué des éléments suivants :
- 6 caméras intérieures fixes,
 - 1 caméra extérieure fixe,
 - 1 système d'enregistrement numérique.
- 3) Le responsable du système est :
- le directeur territorial de la sûreté.
- 4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
- le directeur d'établissement,
 - le chef d'équipe,
 - le directeur territorial de la sûreté,
 - le responsable sûreté Calvados.
- 7) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.
- 8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.
- 9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements. Le reste sans changement.
- ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement
- ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par

délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAËN Reine Mathilde - 63 rue Pigacière

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de CAËN Reine Mathilde - 63 rue Pigacière, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.223,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 19 mai 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le responsable bureau de poste,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados.

7) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAËN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAËN Vendeuvre - 50 quai Vendeuvre

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de CAËN Vendeuvre - 50 quai Vendeuvre, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.255,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 9 février 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures fixes,

1 caméra extérieure fixe,

1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le chef d'établissement,
- le guichetier animateur,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du chef d'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAËN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de CAËN RP - 61 boulevard André Detolle

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de CAËN RP - 61 boulevard André Detolle, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.252,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 9 février 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 9 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le responsable clientèle,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de COURSEULLES SUR MER - 36 rue de la Mer

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de COURSEULLES SUR MER - 36 rue de la Mer, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.365,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 20 mai 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 4 septembre 2009,

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 1 caméra extérieure fixe,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le chef d'équipe,
- la caissière comptable,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - rue de la Délivrande

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - rue de la Délivrande, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.308,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 14 août 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 mars

2006 susvisé est modifié comme suit :

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le chef d'équipe,
- le directeur territorial de la sûreté,
- le responsable sûreté Calvados.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 modifiant l'installation du système de vidéosurveillance - bureau de poste de BAYEUX -14 rue Larcher

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de BAYEUX -14 rue Larcher, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° D.VS.14.250,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 6 juillet 2007 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 12 décembre 2008,

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2004 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 8 caméras intérieures fixes,
- 2 caméras extérieures fixes,
- 1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le directeur d'établissement,
- le responsable clientèle,
- le chef d'équipe,
- le directeur territorial de la sûreté,

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur d'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 6 rue Alain Chartier à BAYEUX

ARTICLE 1 : Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 6 rue Alain Chartier - 14400 BAYEUX
L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.561

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique avec une transmission des données au siège du Crédit Maritime Mutuel à QUIMPER.

3°) Le responsable du système est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable département Sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 2 place de la Résistance à CAEN

ARTICLE 1 : Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 2 place de la Résistance - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.562

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique avec une transmission des données au siège du Crédit Maritime Mutuel à QUIMPER.

3°) Le responsable du système est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 10 avenue de la République à DEAUVILLE

ARTICLE 1 : Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 10 avenue de la République - 14800 DEAUVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.563

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique avec une transmission des données au siège du Crédit Maritime Mutuel à QUIMPER.

3°) Le responsable du système est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 9 quai Chéron à GRANDCAMP MAISY

ARTICLE 1 : Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 9 quai Chéron - 14450 GRANDCAMP MAISY

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.564

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique avec une transmission des données au siège du Crédit Maritime Mutuel à QUIMPER.

3°) Le responsable du système est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du

Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 15 place du Général de Gaulle à OUISTREHAM

ARTICLE 1 : Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 15 place du Général de Gaulle - 14150 OUISTREHAM

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.565

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 enregistreur numérique avec une transmission des données au siège du Crédit Maritime Mutuel à QUIMPER.

3°) Le responsable du système est :

le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable département Sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance - Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie - Agence bancaire - 12 avenue du Général de Gaulle à PORT EN BESSIN

ARTICLE 1 : Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 12 avenue du Général de Gaulle - 14520 PORT EN BESSIN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.566

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
- la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
- 1 caméra intérieure fixe,
 - 1 enregistreur numérique avec une transmission des données au siège du Crédit Maritime Mutuel à QUIMPER.
- 3°) Le responsable du système est :
- le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.
- 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
- Le responsable département sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.
- 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
- 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.
- 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.
- Il peut être exercé auprès du responsable département Sécurité du Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 autorisant le service interne de sécurité de la SARL « C. T. LOUPEEN » à exercer ses activités pour son bar brasserie « LE REGENT »

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par **Mme Catherine BAUDOIN, gérante de la SARL « C. T. LOUPEEN »**, sise 3 avenue de la Libération à CAEN en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité du bar brasserie « **LE REGENT** »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le service interne de sécurité de la SARL « **C. T. LOUPEEN** », sis 3 avenue de la Libération à CAEN, est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté, pour son bar brasserie « **LE REGENT** ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 15 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de

GALARD

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 autorisant l'entreprise « DASKO SECURITE » à HEROUVILLE SAINT CLAIR à exercer ses activités

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglant les activités privées de sécurité, notamment ses articles 1 alinéa 1, 5 et 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par **M. Christophe GAHERY** en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise « **DASKO SECURITE** » sise 512, le Grand Parc, RDC APPT 78, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « **DASKO SECURITE** » est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'entreprise « **DASKO SECURITE** » sise 512, le Grand Parc, RDC APPT 78, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, est autorisée à exercer les activités prévues à l'article 1 alinéa 1 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - M. Christophe GAHERY est agréé en tant que gérant de l'entreprise sus mentionnée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 15 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 fixant la composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2009

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et notamment son article 4,

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

VU les consultations effectuées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixée comme suit pour l'année 2009 :

président : le Préfet du Calvados ou son représentant,

- Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Le Capitaine de Gendarmerie Joël GRATIAN, représentant le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados.

- M. Gilles COCHET, Contrôleur Principal des transports terrestres, représentant le Directeur Régional de l'Équipement.

- Représentants des chambres consulaires :

- M. Joël LAVILLE représentant le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados

- M. Jacky BOUREAU représentant les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de CAEN et du PAYS d'AUGE.

ARTICLE 2 - Le jury choisit les sujets proposés aux différentes épreuves et, pour chaque partie de l'examen, fixe la liste des candidats admis à se présenter et celle des reçus.

ARTICLE 3 - Un arrêté ultérieur fixera la liste des examinateurs désignés pour participer avec les membres du jury au déroulement des épreuves.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Régional de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 n°2009/281 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL, né le 21 novembre 1956 à LE MOLAY (14), demeurant Hameau de Siette à MOLAY-LITTRY (LE) (14330) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Gilbert BAZIRE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Gilbert BAZIRE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1^{er} septembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 n°2009/282 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL, né le 21 novembre 1956 à LE MOLAY (14), demeurant Hameau de Siette à MOLAY-LITTRY (LE) (14330) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et

contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Valéry JOURDAIN.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Valéry JOURDAIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1^{er} septembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 n°2009/283 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jacques FOUCHER, né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE, demeurant 40 rue de l'Église à LES VEYS (50500) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Louis LESAULNIER.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Louis LESAULNIER, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1^{er} septembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 n°2009/284 portant agrément de Monsieur Gilles MAILLARD en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Gilles MAILLARD, né le 3 janvier 1957 à ROUEN (76), demeurant 16 rue de la Pitonnerie à GRATOT (50200) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Michel GUERIN.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Gilles MAILLARD doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilles MAILLARD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gilles MAILLARD, et dont copie sera remise à Monsieur Michel GUERIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 1^{er} septembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 n°2009/287 portant agrément de Monsieur Robert PEROT en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Robert PEROT, né le 25 janvier 1944 à BAYEUX (14), demeurant "Chantrelle" à DEUX-JUMEAUX (14230) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Gilbert LEBOIS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Robert PEROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert PEROT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert PEROT, et dont copie sera remise à Monsieur Gilbert LEBOIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 4 septembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 portant

création du "SIVU entre Dives et Laizon" à PERCY en

AUGE

Article 1 : il est créé, pour une durée indéterminée, entre les communes de MÉZIDON-CANON, PERCY EN AUGÉ, MAGNY LA CAMPAGNE, un syndicat intercommunal dénommé "SIVU entre Dives et Laizon".

Article 2 : le "SIVU entre Dives et Laizon" a pour compétence l'élaboration, la modification, la révision, l'approbation des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) sur le territoire des communes concernées.

Article 3 : Le siège du syndicat est situé à la mairie de PERCY EN AUGÉ.

Article 4 : Le conseil du syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres selon les critères suivants :

- la commune de Mézidon-Canon dispose de 4 délégués
- la commune de Magny la Campagne dispose de 3 délégués
- la commune de Percy en Auge dispose de 2 délégués

Article 5 : Le comptable du syndicat est le Trésorier de Mézidon-Canon.

Article 6 : le conseil syndical élira un bureau composé d'un

Président et de deux vice-présidents.

Article 7 : Les autres conditions d'administration et de fonctionnement du syndicat sont fixées par les statuts annexés au présent arrêté ou à défaut, par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- MM. les Maires des communes membres
- M. le Trésorier Payeur Général du Calvados
- M. le Trésorier de Mézidon-Canon
- M. le Directeur de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à LISIEUX, le 8 septembre 2009 Pour le PRÉFET et par délégation Le SOUS-PRÉFET, SIGNE Bertin DESTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE : ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**Arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 portant sur la fermeture d'une officine de pharmacie à BLANGY LE CHATEAU**

Article 1er : La fermeture de l'officine de pharmacie située à BLANGY LE CHATEAU (14130), Rue de Brévedent, exploitée par Monsieur Daniel LOFFLER, pharmacien, est effective à compter du 30 juin 2009 ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant sur la fermeture d'une officine de pharmacie à LISIEUX**

Article 1er : A la date du 24 juillet 2009, l'officine de pharmacie sise à LISIEUX (14100) 2, Place François Mitterrand, exploitée jusqu'alors par Madame Myriam PASTUREL, pharmacienne, est fermée, et à compter de cette même date, la licence d'exploitation n° 47, d'élivrée par arrêté préfectoral en date du 4 mai 1943 dont elle était titulaire est supprimé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 11 septembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 portant sur la****déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à CAEN**

Article 1er : Est enregistrée, sous le n°921, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Brigitte DUPIN-GAUDIN, pharmacienne, faisant connaître qu'elle exploitera, en qualité d'unique associée professionnelle en exercice, à compter du 5 octobre 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à CAEN (14000) 107, Avenue Guynemer, dénommée « SELARL PHARMACIE DU PARC » ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 15 septembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé : Maureen MAZAR

**Autorisation du 14 septembre 2009 portant sur la réalisation de préparations des médicaments rendus nécessaires par les recherches biomédicales**

Article 1er : La demande, en date du 19 août 2008, présentée par Madame Liliane LENHARDT, Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire, situé Avenue de la Côte de Nacre à CAEN (14033), portant sur la modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement, de réaliser la préparation des médicaments rendus nécessaires par les recherches biomédicales est acceptée.

Article 2 : Les adresses des sites d'implantation de la PUI sont les suivantes :

- Niveau 00, CHU Avenue de la Côte de Nacre
14033 CAEN Cedex 5
- Bâtiment « Pharmacie Provisoire », CHRU Clémenceau,
Avenue Georges Clémenceau
14033 CAEN Cedex 5

Article 3 : Les sites géographiques desservis par la pharmacie sont les suivants :

- CHU Côte de Nacre
- Centre Esquirol
- CHRU Clémenceau
- Maison de Retraite La Charité
- UCSA Centre de Détention
- UCSA Maison d'arrêt

Article 4 : Les activités de la PUI sont les suivantes :

- Activités de base : - Côte de Nacre - 18/08/1999 (Licence n°354)
- Clémenceau - 16/11/1998 (Licence n°349)
- Stérilisation des dispositifs médicaux :
- Stérilisation centralisée : 31/03/2003
- DATU : 26/08/2003
- Bloc gynécologie : 07/05/2007 (activité limitée au lavage et conditionnement)
- Préparations hospitalières : 31/01/2003 (Formes sèches voie orale, formes liquides voie orale, formes liquides voies externes, formes pâteuses voie externe)
- Préparations nécessaires aux recherches biomédicales (y compris la préparation des médicaments expérimentaux) : 30/01/2003
- Vente de médicaments au public : - Côte de Nacre : 15/12/2004
- Clémenceau : 15/12/2004
- Stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'un tiers : 15/12/2004 (Stérilisation pour le compte du CHS de CAEN)

Article 5 : Les temps de présence des pharmaciens chargés de la gérance sont les suivants :

- Côte de Nacre : 7,8 ETP
- Clémenceau : 1 ETP

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

Article 7 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 septembre 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie, Signé : Dominique BLAIS

Autorisation du 16 septembre 2009 portant sur la suppression de deux pharmacies à usage intérieur - centre hospitalier de l'Estuaire à Equemauville et du centre hospitalier de Trouville

Article 1^{er} : La demande présentée le 15 juin 2009 par Monsieur Jean-Pierre COLL, Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie - B.P.30009 14601 HONFLEUR Cedex, de supprimer les locaux et les activités (hormis pour les locaux affectés à la stérilisation des dispositifs médicaux), des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de l'Estuaire - Chemin de la Plane à EQUEMAUVILLE (14601) et du Centre Hospitalier de Trouville - 20, Rue des Sœurs de l'Hôpital à TROUVILLE (14360), (demande s'inscrivant dans la procédure de fusion des deux établissements intervenue le 1^{er} janvier 2009), suite à leur transfert vers le futur site du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, Route Départementale n° 62 à CRICQUEBOEUF (14113), est acceptée. Cette suppression ne pourra être effective qu'à partir de la date d'obtention de l'autorisation de transfert des locaux précitée.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la

présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie, Signé : Dominique BLAIS

SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 relatif à la restriction des activités nautiques sur le canal de CAEN à la mer

ARTICLE 1 - Toute activité nautique comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau est interdite sur le canal à partir du viaduc de Calix sur une distance de 500 mètres en direction de la mer selon le plan annexé, à l'exclusion d'un couloir de 20 mètres de large à partir de la rive gauche du canal, permettant le passage des pratiquants.

L'initiation aux activités nautiques comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau est interdite sur la partie du canal située entre le viaduc de Calix et le pont de Colombelles.

Il est rappelé que la pratique du ski nautique n'est pas autorisée, que la baignade est interdite et que les autres activités nautiques doivent être pratiquées dans le respect des règles de navigation fixées pour le canal.

ARTICLE 2 - La levée de ces restrictions ne pourra intervenir, qu'après l'arrêt du rejet des eaux épurées de la station d'épuration de l'Agglomération Caennaise dans le canal.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, les Maires des Communes de CAEN, HEROUVILLE-St-CLAIR, COLOMBELLES, BLAINVILLE-s/-ORNE et MONDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 7 septembre 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 fixant une dotation globale de soins - Pour l'exercice 2009 - EHPAD La Feuilleraie à MONDEVILLE - Adresse : rond point des villas 14120 MONDEVILLE - N°FINESS : 14 001 567 8

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juin 2009 est modifié comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

359 734,25 euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD «La Feuilleraie», est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 25,90 euros

GIR 3 et 4 : 21,51 euros

GIR 5 et 6 : 17,11 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 septembre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2009 fixant le forfait soins infirmières de la maison de retraite « Le Belvédère » à SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait soins infirmières de la maison de retraite « Le Belvédère » à SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL est attribué à hauteur de :

42 011.50 euros

ARTICLE 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la maison de retraite « **Le Belvédère** » à SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires

Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 10 septembre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 fixant un forfait annuel global de soins pour l'exercice 2009 - Maison de Retraite « Résidence Normandie » - Les Fours à chaux - 14 220 CROISILLES - 24 places d'hébergement permanent - Gestionnaire : M. CORBIN - N° FINESS : 14 001 1594

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait annuel global de soins pour la maison de retraite « Résidence Normandie » à CROISILLES est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

8 183 journées * 7,42 euros = 60 717,86 euros

ARTICLE 2 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la maison de retraite « Résidence Normandie » à CROISILLES.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 17 SEPTEMBRE 2009 P/Le Préfet et par délégation La Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales SIGNÉ Maureen MAZAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 de prescriptions particulières relatif au système d'assainissement de LANDELLES et COUIGNY

Article 1er - Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours),

Article 2 - Prescriptions particulières

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Landelles et Coupigny dans la rivière "la Cunes" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), et MES (Matières En Suspension) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)

MES	30 mg/l (moyenne journalière)
-----	-------------------------------

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 3 - Planning de réalisation des travaux

Le déclarant devra respecter le planning de travaux défini ci-dessous :

- 1er janvier 2010 : Début des travaux de construction des ouvrages d'épuration.
- 1er avril 2010 : Mise en eau des ouvrages et période d'essais et de réglages.
- 1er juillet 2010 : Réception des travaux et des ouvrages.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 04 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline Guillaume

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2009 de prescriptions particulières relatif au système d'assainissement de SAINT JULIEN LE FAUCON

Article 1er - Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours),

Article 2 - Prescriptions particulières

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Saint-Julien-le-Faucon dans la rivière "le Vie" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldahl) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NTK	30 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 3 - Planning de réalisation des travaux

Le déclarant devra respecter le planning de travaux défini ci-dessous :

- Début janvier 2010 : Démarrage des travaux - Construction des nouveaux ouvrages, génie civil des ouvrages de traitement et de stockage, canalisations, équipements divers, etc...
- Fin 2010 - Mise en service définitive de la station d'épuration après mise en eau et réception.

Les extensions de réseaux et les nouveaux branchements ne pourront être effectués qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 04 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 de prescriptions particulières relatif au système d'assainissement de GAVRUS

Article 1^{er} - Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

Article 2 - Prescriptions particulières

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Gavrus dans la rivière "l'Odon" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldahl) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	35 mg/l (moyenne journalière)
NTK	40 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 04 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant abrogation partielle de l'arrêté du 5 juin 2009 fixant la liste et les modalités de régulation à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 fixant la liste et les modalités de régulation à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 et notamment son article 9,

VU l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de CAEN le 3 septembre 2009,

CONSIDERANT qu'il ressort du dispositif de l'ordonnance précitée, des éléments de fait et de droit, se rapportant à la consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et propres à susciter un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté sus-visé pour ce qui se rapporte aux espèces suivantes : renard, belette, martre, fouine, putois, corneille noire, corbeau freux, pie bavarde et pigeon ramier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 est modifié comme suit :

en son article 1^{er}, les mammifères "fouine, putois, belette, martre et renard" ainsi que les oiseaux "corneille noire, corbeau freux, pie bavarde et pigeon ramier", sont retirés du tableau valant classement spatial des espèces nuisibles ;

en son article 2, l'espèce mammifère "renard" ainsi que les oiseaux "corneille noire, corbeau freux, pie bavarde et pigeon ramier" sont retirés du tableau formalisant les conditions de destruction à tir des animaux classés nuisibles.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Caen, le 11 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DU CALVADOS

SERVICE CULTURES MARINES

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 n°86/2009 portant levée de l'interdiction de pêche professionnelle et de loisir des coquillages filtreurs et fousseurs entre l'estuaire de l'Orne et l'estuaire de la Seine (Calvados)

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004 ;

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

VU le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59, R237-2 et R237-4,

VU le décret du 4 juillet 1853 portant règlement de la Pêche Maritime Côtière dans le 1^{er} arrondissement maritime et notamment son article 12,

VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 18 juillet 1984 relatif à l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer,

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,

VU le décret n° 2001-426 du 11 mars 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate,

VU l'arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 7/2008 du 31 janvier 2008 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production des coquillages vivants du

département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU l'arrêté préfectoral n° 79/2009 du 14 août 2009 portant interdiction de pêche professionnelle et de loisir des coquillages filtreurs et fousseurs entre l'estuaire de l'Orne et l'estuaire de la Seine (Calvados),

VU les bulletins du réseau REPHY de l'IFREMER de Port en Bessin n° 09/25 et 09/26 des 11 et 18 septembre 2009,

VU l'avis des services de la DDASS, de la DDSV et de la DGCCRF du Calvados dans le cadre de la mission inter-service de la sécurité alimentaire en date du 18 septembre 2009,

CONSIDÉRANT les recherches de Phycotoxines lipophiles réalisées sur les moules et sur les coques du 7 au 18 septembre 2009 par les services de l'IFREMER du laboratoire de Port en Bessin, qui mettent en évidence une absence de toxicité des coquillages prélevés à Houlgate et à Ouistreham,

SUR proposition du Directeur Départemental délégué des affaires maritimes du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport et de la commercialisation de tous les coquillages filtreurs et fousseurs sur le littoral du Calvados compris entre l'estuaire de l'Orne sur la commune de Ouistreham et l'estuaire de la Seine sur la commune de Honfleur, fixée par l'arrêté préfectoral n° 79/2009 du 14 août 2009, est levée.

Article 2 La pêche des coquillages filtreurs et fousseurs sur la côte du Calvados est désormais autorisée dans le respect des conditions sanitaires liées au classement de salubrité de chaque zone de production et des dates d'ouverture des gisements coquilliers.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Calvados et par délégation Signé : Le Directeur des Affaires Maritimes Thierry DUSART



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Avenant en date du 11 septembre 2009 à l'arrêté préfectoral portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2007-2.14.7 - Association ETRE A DOMICILE à OUISTREHAM

VU l'arrêté portant agrément qualité n° 2007-2.14.7 délivré à l'association ETRE A DOMICILE

Article 1^{er} : Le siège social de l'association dénommée ETRE A DOMICILE est transféré au 62, quai Charcot - 14150 OUISTREHAM.

Article 2 : Les activités pour lesquelles a été agréée l'association ETRE A DOMICILE sont inchangées.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot -

75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif administratif
- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4
Fait à Hérouville Saint Clair, le 11 septembre 2009 Pour le

Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 21 août 2009 portant troisième prorogation du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine

Article 1^{er} : Le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2001 est prorogé une troisième fois jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion, et au plus tard le 31 décembre 2009.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la

Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement de Haute-Normandie, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine Maritime, de l'Eure et du Calvados et une copie sera adressée aux membres du Comité Consultatif.

Fait à Rouen, le 21 août 2009 LE PREFET SIGNE REMI CARON



INFORMATIONS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES

Décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 11 septembre 2009

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du **11 septembre 2009**

a autorisé :

-Le projet, présenté par M. et Mme TREHOREL, tous deux co-gérants de la société SARL "A TOUT CHAT ET CHIEN", et dont le siège social se trouve à CAEN (14000), sis 11-13 Boulevard Richemont, de création d'un magasin "A TOUT CHAT ET CHIEN", d'une surface de vente de 250 m², dans la zone artisanale et commerciale Rocade

Sud, sis au 420 rue de Rocquancourt, à IFS.

Cette décision est affichée à la mairie de IFS pendant un mois.

a autorisé :

-Le projet, présenté M. Philippe GOBERT, responsable développement, et représentant la SAS "CHAUSSEA", dont le siège social se trouve à VALLEROY (54910), sis 105, Avenue Charles De Gaulle, de création d'un magasin "CHAUSSEA" d'une surface de vente de 900 m², dans la zone d'activité de l'Etoile, au sein de l'ensemble commercial MONDEVILLE 2, à MONDEVILLE.

Cette décision est affichée à la mairie de MONDEVILLE pendant un mois.



CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES

Avis de Concours Interne sur Titres pour le Recrutement d'un Cadre de Santé

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste

de Cadre de Santé Infirmier vacant dans cet établissement.

Ce concours sur titres interne est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant du corps des Infirmiers, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le

cachet de la poste faisant foi), au directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines, rue Sœur Marie Boitier 61600 LA FERTE MACE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis affiché dans le locaux de l'établissement, dans les préfectures et sous-préfectures de la région ainsi que l'insertion aux recueils des actes administratifs des

préfectures des départements de la région.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

